



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de première classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de l'avancement
1) REY Béatrice	Adjoint administratif territorial principal de seconde classe	01/04/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de première classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date de l'avancement
1) BARBE Frédéric	Adjoint technique territorial principal de seconde classe	07/08/2024
2) SIGALAT Aline	Adjoint technique territorial principal de seconde classe	07/08/2024
3) GILI Perle	Adjoint technique territorial principal de seconde classe	07/08/2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 18/03/2024



Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint délégué aux
ressources humaines